

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une zone à faibles émissions (dite juridiquement zone à circulation restreinte) dans le périmètre de l'intra A86



SYNTHESE DES AVIS

Ville des Lilas

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 11 avis recueillis (en totalité en ligne) entre le 2 avril et le 7 mai 2019, conformément à l'arrêté de la Ville des Lilas définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions (ZFE), dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte (ZCR). Parmi les contributeurs, 9 déclarent résider sur la commune, 2 se positionnent sur un territoire plus large.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 11 avis recueillis, 6 contributeurs sur 10 évoquent la ZFE sans exprimer formellement leur opinion en faveur ou contre la mesure, les 5 autres sont partagés entre 3 qui expriment un point de vue défavorable et 2 un point de vue favorable à la mesure.

Les contributeurs favorables au projet

Soutiennent la mesure en évoquant notamment des préoccupations relatives à la santé.

Les contributeurs défavorables au projet

Expriment leurs doutes sur le caractère polluant des véhicules anciens relativement aux plus récents, évoquent des difficultés financières pour les remplacer, font état d'un manque de solutions de remplacement.

Les contributeurs neutres ou n'exprimant pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE au projet

Proposent des actions et des aménagements pour favoriser le transfert vers les modes actifs, s'inquiètent de leur capacité à changer de véhicules, expriment un décalage entre leur conscience de l'urgence climatique et leur capacité à assumer les conséquences de la ZFE dans leur quotidien.

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usagers. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

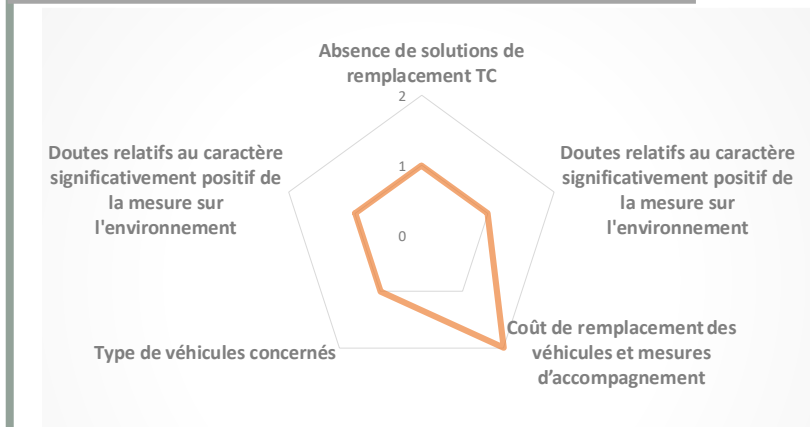
2. Analyse des avis du public

2.1 Les avis favorables ou favorables sous réserve

- Parmi les deux contributeurs qui expriment un avis favorable, un seul expose quelques arguments notamment au regard de la santé :
« Oui, limiter l'accès de notre ville aux véhicules les plus polluants me semble être une nécessité pour notre santé à tous ! Merci d'agir en ce sens ! »
- L'autre approuve la mesure sans développer son propos :
« Je suis favorable à la mise en place de la ZFE. »

2.2 Les avis défavorables et défavorables sous réserves

Les arguments défavorables du projet



Les rédacteurs d'avis défavorables expriment clairement leur désaccord

“

Je suis foncièrement contre cette mesure.

Le projet est trop ambitieux et va paralyser beaucoup de lilasien et de métropolitain pour les déplacements.

Les trois contributeurs qui expriment un point de vue défavorable font état :

- De leurs doutes sur le caractère polluant des véhicules anciens au regard de certains plus récents « La vignette Crit'Air est basé sur une année cependant il y a des vieux véhicules qui consomment moins et polluent moins que des plus récents. »
- De difficultés à les remplacer « Je n'ai pas les moyens d'acheter le même en électrique. / Demain si je dois acheter une voiture plus chère, je n'aurai pas les moyens. Donc je vais rouler en risquant les contraventions. Seuls les plus riches peuvent suivre ce changement, ce qui ne fait de cette mesure une mesure socialiste. »
- Du doute quant à la pertinence de la mesure « Instaurer encore des interdictions et le flicage des citoyens ne paraît pas être la bonne solution au problème du climat et de la pollution - cf. les Gilets jaunes. D'autant que la norme euro5 n'est pas si vieille. Plantez des arbres, préservez les espaces verts, innovez, incitez les gens à passer à l'électrique avec des bornes de recharge »
- Du manque de solutions alternatives « En prenant les transports en commun de banlieues à banlieues je mets au moins 2 à 3 fois le temps que je mets en voiture »
- Ou encore du souhait que la mesure se limite à Paris « Il faut laisser la capitale qui souhaite réellement limiter les véhicules sur Paris vis à vis

du tourisme et laisser les autres communes tranquilles pour le moment. »



Focale sur les arguments relatifs à l'arrêté

- Un contributeur évoque le caractère, selon lui, non démocratique de l'interdiction de circulation « D'un point de vue démocratique, ce n'est pas normal de m'interdire de rouler avec mon véhicule sous prétexte que je n'ai pas les moyens d'acheter le même en électrique et qu'il pollue trop. »

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

Plusieurs contributeurs s'expriment sur la ZFE sans exposer formellement leur adhésion ou opposition. Ils font état :

- **De propositions d'actions qui pourraient favoriser le transfert modal ou visant à améliorer le bilan carbone du transport collectif municipal**
« Dans un Monde parfait, les dimanches sans voitures sur l'intégralité de la ville permettraient une 1ère étape psychologique en douceur pour les automobilistes et permettraient ainsi de profiter pleinement de notre ville. Il serait également positif de changer les minibus de la Mairie des Lilas en électrique comme de nombreuses communes. »
- **D'un besoin d'aménagements pour favoriser l'usage du vélo**
« Est-il prévu de développer et d'améliorer le nombre et la qualité des pistes cyclables sur l'ensemble du territoire ? Ainsi que des structures pour garer son vélo. Il semble que de nombreux usagers de la route n'utilisent pas leur vélo car la route reste actuellement dangereuse pour les cyclistes. »
- **D'inquiétudes sur les conséquences de la ZFE dans leur vie quotidienne et de leur capacité à changer de véhicule**
« Svp attention ma voiture 4cv Citroën est de 1996 et 10204 kms elle est très régulièrement entretenue elle a un usage utilitaire courts trajets exemple : supermarché SVP établissez une tolérance. Je serais très pénalisée et choquée si vous me la supprimiez ++ je ne peux en changer.... Merci de votre attention. »
- **Ou encore d'un décalage entre la conscience qu'ils ont de « l'urgence climatique » et leurs difficultés, pour des raisons financières, à assumer les conséquences de la ZFE**
« Bonjour, je suis parfaitement consciente de l'urgence climatique. J'essaie au quotidien de réduire mes déchets (compostage, fabrication de produits maisons, achats en vrac,). Cependant, travaillant en proche banlieue mais mal desservie en transports en commun depuis Les Lilas, je me rends à mon travail en voiture. Et ma voiture est un vieux diesel (+ de 20 ans) donc non classée. La ZFE m'obligera donc à changer de voiture alors qu'elle fonctionne parfaitement bien au quotidien et que je n'ai pas les moyens de changer de voiture !! »
- **Enfin, parmi les avis recueillis du public, deux avis sont exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et la CGAD (Organisation représentative des métiers de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie-restauration) :**
 - **La FFB Grand Paris** souhaite assister les communes de la Métropole du Grand Paris dans la création d'une zone métropolitaine de circulation à faible émission. Elle note cependant que la future zone doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle fait plusieurs propositions : maintenir des dérogations harmonisées pour les professionnels du bâtiment, afin qu'ils aient le temps de s'adapter et de changer leur flotte de véhicules, en particulier pour les entreprises les plus fragiles. Elle propose l'adoption de certaines dérogations ; la réalisation d'études d'impacts économiques afin d'évaluer les conséquences des mesures de restrictions de circulation sur l'activité des entreprises du Bâtiment ; l'accompagnement des professionnels dans la transition vers des flottes de véhicules à faibles émissions (aides financières, guichet unique métropolitain).
 - **La CGAD** souhaite faire part de ses doléances liées à la mise en place d'une ZFE, qui peut avoir des impacts économiques sur certaines entreprises qui nécessitent une activité logistique pour travailler. C'est pourquoi l'organisation souhaite que des dérogations puissent être prévues dans l'arrêté à venir concernant les véhicules approvisionnant les marchés et habilités à le faire (une seule carte pour l'ensemble des communes), les véhicules frigorifiques et les véhicules isothermes.

3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 6 avis ont pu être réceptionnés par la Ville des Lilas. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

- **Avis simple – courrier du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (CD 93)** qui, en sa qualité de gestionnaire de voirie, **émet un avis favorable** sur le projet de ZCR dans le périmètre de l'intra A86 et sur les projets d'arrêtés des communes, ainsi que sur l'extension de la ZCR parisienne. Il considère que restreindre la circulation aux véhicules les moins polluants est une mesure de santé publique. Néanmoins, le CD 93 demande une accélération des mesures d'accompagnement, afin que les plus défavorisés et les habitants les plus éloignés des réseaux lourds de transports publics ne soient pas les premiers affectés par la mesure. Il déplore des mesures individuelles aujourd'hui insuffisantes pour deux raisons :
 - Un reste à charge pour la conversion du véhicule qui n'est pas soutenable pour un grand nombre de ménages. De plus ces derniers peuvent difficilement accéder à l'information concernant l'ensemble des aides existantes sans guichet unique.
 - Le report des calendriers de réalisation des lignes du Grand Paris Express ainsi que l'absence d'engagements de la part de l'État et de la Région Ile-de-France sur des projets de transports structurants (ligne 11 phase 2, T11 phase 2, TZen 3...) prive un grand nombre d'habitants de Seine-Saint-Denis d'une alternative à la voiture individuelle. Le calendrier de développement des réseaux lourds de transports publics doit s'accélérer afin de répondre aux enjeux d'une mobilité vertueuse accessible à tous.

- **Avis simple : délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM)** qui émet un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des zones à circulations restreintes dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86 hors Paris. IDFM demande à la MGP d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat, la MGP et la Ville de Paris de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. IDFM considère que les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE.
Dans son avis IDFM :
 - Expose que la qualité de l'air reste préoccupante en Ile-de-France, où les valeurs limites pour les principaux polluants liés aux transports sont régulièrement dépassés notamment à proximité du trafic routier, même si une amélioration a été constatée ces dernières années avec l'évolution technologique du parc des véhicules. IDFM précise, qu'en matière d'impact sur la santé, c'est le niveau de la pollution chronique qui est déterminant et que seule une action concertée des acteurs de la mobilité en Ile-de-France permettra de réduire les niveaux observés et de réduire l'exposition des Franciliens au quotidien, comme c'est le cas dans la démarche poursuivie dans le cadre de la Feuille de route 2017-2020 du PDUIF
 - Estime que le projet de ZFE, à l'intérieur de l'autoroute A86 vient en complément de ces actions.
 - Prend acte des éléments d'évaluation fournis, mais souligne les limites des hypothèses relatives à la part des véhicules concernés par les restrictions, le taux de respect de la mesure, ainsi que la part des Franciliens qui renouvelleront leur véhicule ou de ceux qui se reporteront vers les transports en commun. IDFM invite la Métropole à finaliser l'enquête qui visait à apprécier plus précisément le parc de véhicule circulant à l'intérieur de l'A86 afin de mieux éclairer les décisions à prendre par les communes pour les prochaines étapes de restriction de circulation.
 - Regrette que l'évaluation devant accompagner le projet d'arrêté n'ait pas été enrichie des études concernant le report vers les transports collectifs ou le nombre de véhicules concernés. Ajoute que le dossier de consultation aurait gagné à être complété par une étude approfondie des impacts sociaux et économiques de la ZFE.
 - Considère qu'il aurait été intéressant que figurent au dossier, les éléments fournis par ses soins sur la qualité de la desserte en transports collectifs, ainsi que sur l'impact de la ZFE sur la charge des réseaux collectifs suivant plusieurs scénarios d'interdiction, qui montrent notamment, que la mesure aura un impact limité sur la fréquentation du réseau de transports collectifs franciliens, du fait d'un report modal très faible des utilisateurs des véhicules interdits.
 - Précise que du fait de sa démarche en faveur de la transition énergétique du parc de bus et cars, les contraintes apportées par la ZFE ne présenteront pas de difficultés.

- Rappelle que des dispositifs d'aide à l'achat de véhicules propres proposés, par la Région Ile-de-France, l'Etat, la MGP et la Ville de Paris, à l'attention des particuliers et des professionnels, et regrette qu'ils ne soient pas mentionnés dans le dossier de consultation. IDFM indique que les dispositifs d'aides existants pourraient se révéler insuffisants pour compenser les impacts de la mesure notamment pour les particuliers ou les professionnels les plus démunis. Un accompagnement est donc nécessaire.
 - Précise que les étapes ultérieures d'interdiction, auront des impacts beaucoup plus forts sur la fréquentation des transports collectifs, les déplacements des professionnels et des particuliers, et mentionne la création par la Région Ile-de-France d'un groupe de travail chargé d'évaluer précisément les impacts et de définir les mesures d'accompagnement nécessaires. IDFM, insiste sur le fait que les prochaines étapes de restriction de circulation doivent être cohérentes dans leur progressivité avec les plans de renouvellement des véhicules dédiés aux transports collectifs.
 - Invite les collectivités à faciliter la maîtrise par Ile-de-France Mobilités de surfaces foncières complémentaires permettant d'augmenter les capacités de remisage et de maintenance des bus, selon les standards de performance énergétique souhaités.
- **Avis simple - la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Seine-Saint-Denis (CCI 93) émet un avis réservé sur le projet de ZCR sur la commune des Lilas. Le motif avancé concerne les conséquences de la mise en place des mesures de restriction de circulation sur les activités économiques locales. Elle fait également part de certaines interrogations vis-à-vis du projet :**
 - Elle trouve restrictive l'habilitation délivrée par les mairies pour l'approvisionnement des marchés, pour plusieurs raisons :
 - Si elle n'est donnée qu'aux commerçants abonnés, une part importante des commerçants « passagers » (ou volants) sera désavantagée. A savoir que ces commerçants représentent 1/3 de ceux présents sur le marché du Centre par exemple.
 - Les restrictions de circulation les jours de semaine pourraient affaiblir certains marchés ou entraîner la disparition de petits marchés populaires.
 - Le fait de limiter l'autorisation de circulation à la commune sur laquelle le commerçant déballe pose un problème d'accessibilité.

La CCI 93 propose que l'habilitation délivrée par la commune des Lilas ouvre accès à l'ensemble des communes de la ZCR.

Elle estime que processus de modernisation du parc de véhicules des commerçants sédentaires doit s'accompagner d'une modernisation des équipements des marchés, à destination des véhicules propres.
 - La CCI 93 s'interroge sur les livraisons des commerces en cœur de Ville. Si les surfaces alimentaires sont livrées tôt le matin, cela pourrait être en revanche être pénalisant pour les commerçants indépendants.
 - Concernant des observations plus générales, la CCI s'interroge sur la prise en compte par les municipalités du transport en cars scolaires des enfants lors des sorties ainsi que des cars touristiques. La mesure ne doit pas être un frein aux activités culturelles.
 - Elle insiste sur la nécessité de développer des mesures d'accompagnement des entreprises.
 - Par ailleurs, la CCI de Seine Saint Denis s'interroge sur le calendrier à deux titres :
 - Sur l'offre actuelle de véhicules à faibles émissions pour les professionnels et au réseau encore incomplet d'approvisionnement en carburants alternatifs. Par rapport à une interdiction du diesel en 2024, elle propose plutôt de fixer un calendrier qui puisse offrir aux entreprises de la visibilité pour réaliser leurs investissements.
 - Elle alerte sur la tenue des JO de 2024 et le fait qu'il ne serait pas souhaitable que la ZCR impacte les entreprises locales sollicitées dans ce cadre ainsi que la fréquentation des sites pendant la compétition, limitant les retombées économiques.
 - Elle souligne la nécessité de communiquer très largement sur la création de cette zone de circulation restreinte, avant de mettre en place des mesures répressives.
 - **Avis simple - La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Saint-Denis (CMA 93) émet un avis plutôt favorable sur le projet de création d'une ZCR, dans la mesure où celle-ci prend en compte les préconisations qu'elle expose. Elle indique partager les objectifs de réduction de la pollution et d'amélioration de la qualité de vie dans les communes de Seine Saint Denis. Elle adresse six préconisations pour une mise en œuvre de la ZCR compatible avec le fonctionnement des entreprises artisanales (concernées par la restriction appliquée aux véhicules Crit'Air 5 et non classés) :**
 - **Elle demande une clarification du processus de dérogation pour les activités économiques.** Une clarification sur la forme (vignette, courrier...) et sur les justificatifs à présenter par le professionnel en cas d'éligibilité à cette dérogation. Concernant la dérogation valable pour les véhicules d'approvisionnement de marchés, la CMA invite à s'appuyer sur la carte professionnelle de

- « marchand ambulant ». La CMA93 s'interroge également sur l'autorité compétente pour délivrer les dérogations pour les professionnels du déménagement et les délais d'instruction
- **La CMA 93 préconise une harmonisation des modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre A86.**
 - **Elle insiste sur la nécessité d'élargir les dérogations prévues** aux TPE n'ayant pas la capacité financière de remplacer leur véhicule Crit' Air 5 ou non classé. Elle préconise que cet élargissement soit réalisé à partir de l'analyse de la Capacité d'Autofinancement de l'entreprise, et étendu sur deux ans. La CMA s'engage à sensibiliser sur la ZCR et à promouvoir la transition vers des véhicules à faibles émissions, via une plateforme en ligne d'informations et d'accès aux aides.
 - **Nécessité de faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants.** Elle insiste sur le rôle essentiel que doivent jouer les collectivités, les organismes consulaires et les fédérations de professionnels dans le processus d'information des entreprises.
 - **La CMA 93 préconise la mise en place d'une** instance de suivi, économique et social à l'échelle métropolitaine pour analyser les impacts de la ZFE et proposer des ajustements le cas échéant.
 - Elle alerte sur l'interdiction complète des véhicules diesel en 2024 dans la ZFE, étant entendu qu'une grande majorité des véhicules utilitaires sont des diesels. Elle indique en outre que les alternatives moins polluantes sont rarement adaptées aux besoins des professionnels. Elle alerte également sur la nécessité d'adapter le réseau d'avitaillement en parallèle à l'évolution du parc de véhicules.

Avis simples des communes limitrophes :

- **Le Conseil de Paris, rend un avis favorable** au projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la commune des Lilas.
- **Le conseil municipal de la Ville de Romainville émet un avis défavorable** à la commune des Lilas pour la création au 1^{er} juillet 2019 d'une zone à faibles émissions sur son territoire.